

CLIMATOLOGIE

PRECIPITATIONS mensuelles

Valeurs en mm	Normale	2007	% / Normale
Visan	36	44	122 %
Camaret	35	14	40 %
Mormoiron	30	4	13 %
Sault	42	7	17 %
Carpentras	30	11	37 %
Avignon	31	1	3 %
Cavaillon	26	1	4 %
St Sat. Apt	33	2	6 %
Tour d'Aig.	24	3	13 %

Les **précipitations**, réparties sur 1 à 6 jours, sont généralement faibles. Seul le nord Vaucluse reçoit parfois localement plus de 10 mm, avec au maximum 11 mm le 1<sup>er</sup> juillet à Vaison la Romaine, 25 mm le 8 à Visan et 31,5 mm le 23 à Villedieu. Le cumul pluviométrique mensuel varie de 0,5 mm à Avignon à 51 mm à Villedieu, mais seul un tiers nord du département enregistre un total supérieur à 10 mm. Le bilan pluviométrique de ce mois de juillet est donc nettement déficitaire en moyenne départementale.

Les **températures** présentent en première décade un déficit de 0°5 à 1°5 sur les minimales et les maximales, et de 0°5 à 1°0 sur les moyennes. Entre le 5 et le 7, les maximales gagnent plus de 10°C, mais les reperdent aussitôt entre le 7 et le 10. En seconde décade, les températures font le « grand écart », avec des minimales déficitaires de 1°0 à 2°0 mais des maximales excédentaires de 1°5 à 2°0, pour des moyennes qui oscillent autour des valeurs de saison. En dernière décade, la chaleur prédomine, avec un excédent de 0°5 à 1°0, aussi bien sur les minimales que les maximales et les moyennes. Le bilan thermique mensuel affiche un déficit de 0°5 à 1°0 sur les minimales, un excédent de l'ordre de 0°5 sur les maximales et des moyennes proches des normales.

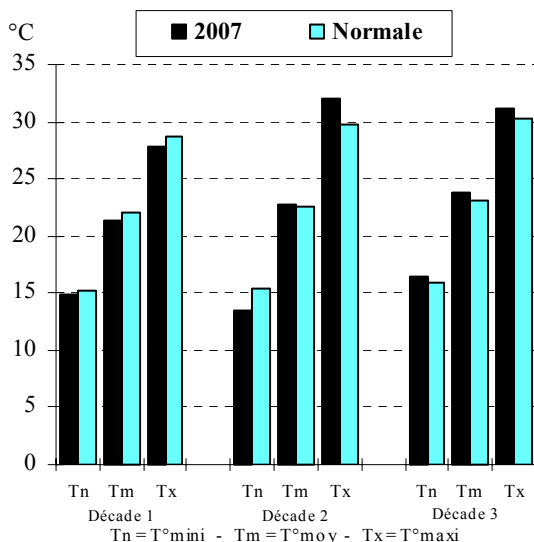
Le minimorum est relevé entre les 10 et 15 (3°1 le 10 au Chalet Reynard, 8°1 le 11 à Vaison la Romaine, 8°5 le 13 à Bonnieux, 9°6 le 15 à Piolenc). Le maximorum se produit généralement le 18 (34°1 à Châteauneuf du Pape, 37°0 à Camaret) ou le 19 (31°3 à Sault, 37°6 à Beaumont de Pertuis). Le nombre de jours de forte chaleur (≥30°C) est légèrement inférieur à la normale.

L'**ensoleillement** accuse en première décade un déficit de 9 %. La seconde décade est par contre exceptionnellement bien ensoleillée, avec un excédent de 15 % (depuis 1963, seules des secondes décades de juillet 1989 et 1990 ont enregistré légèrement plus). Avec un nouvel excédent en dernière décade (+ 7 %), ce mois enregistre une durée d'ensoleillement 5 % supérieure à la normale.

C'est un **vent** d'ouest à nord-ouest qui prédomine en fortes rafales du 4 au 5, du 9 au 11, le 24 puis du 28 au 31. Les 16 et 23, les forts coup de vent sont par contre d'est à sud. Les plus fortes rafales atteignent 90 km/h le 16 à Castellet et le 30 à Bonnieux, voire 95 km/h les 4 et 10 à La Bastide des Jourdans.

Les **ETP** sont déficitaires au cours des deux premières décades sur le nord-ouest du département (moins venté) mais excédentaires ailleurs. En dernière décade, l'excédent est généralisé. Les ETP supérieures à 8 mm/j sont plus ou moins localement relevées le 16 et du 28 au 31 (jours chauds, secs et ventés).

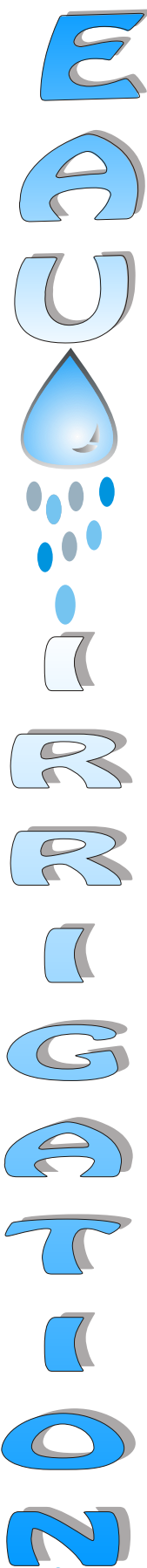
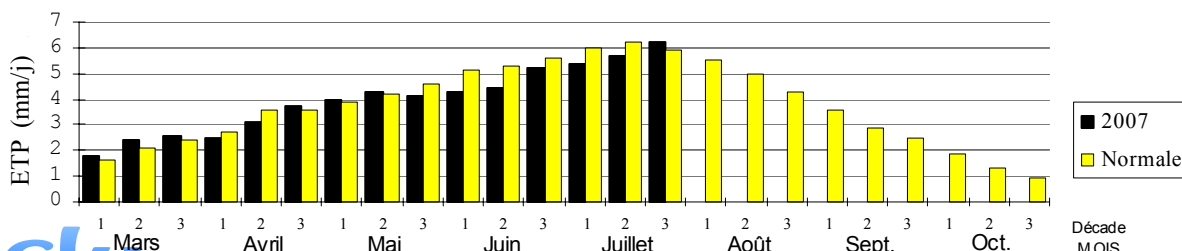
TEMPERATURES décadaires - CARPENTRAS



VENT

Nombre de jours de vent	Piolenc	Carpentras La Tapy	Cabrières d'Avignon	Castellet	La Bastide des Jourds.
	fort (vitesse inst. ≥ 16 m/s)	3	4	8	6
très fort (vitesse inst. ≥ 23 m/s)	0	0	0	0	0

E.T.P. (EvapoTranspiration Potentielle) - Moyennes décadaires (mm/j) - CARPENTRAS



**Bilan hydrique mesuré (Sonde à Neutrons)****Pourcentage de reconstitution de la réserve en eau utile sur le premier mètre de sol**

Réseau de mesures <b>CIRAME - SCP</b>		<b>Rappel</b>	<b>Rappel</b>
		<b>mois dernier</b>	<b>juillet l'an dernier</b>
<b>Ce mois-ci</b>			
<b>Vaison la Romaine</b>	<b>49 % au 13/07/2007</b>	<b>58 % au 14/06/2007</b>	<b>16 % au 12/07/2006</b>
Vigne de cuve	<b>41 % au 27/07/2007</b>	<b>54 % au 29/06/2007</b>	<b>30 % au 26/07/2006</b>
<b>Visan</b>	<b>15 % au 13/07/2007</b>	<b>42 % au 14/06/2007</b>	<b>6 % au 12/07/2006</b>
Vigne de cuve	<b>1 % au 27/07/2007</b>	<b>37 % au 29/06/2007</b>	<b>7 % au 26/07/2006</b>
<b>Bollène</b>	<b>26 % au 13/07/2007</b>	<b>41 % au 14/06/2007</b>	<b>28 % au 26/07/2006</b>
Vigne de cuve	<b>16 % au 27/07/2007</b>	<b>39 % au 29/06/2007</b>	
<b>Séguret</b>	<b>47 % au 13/07/2007</b>	<b>55 % au 14/06/2007</b>	<b>9 % au 12/07/2006</b>
Vigne de cuve	<b>16 % au 27/07/2007</b>	<b>53 % au 29/06/2007</b>	<b>14 % au 26/07/2006</b>
<b>Aubignan</b>	<b>36 % au 16/07/2007</b>	<b>68 % au 18/06/2007</b>	<b>20 % au 17/07/2006</b>
Vigne de cuve	<b>25 % au 30/07/2007</b>	<b>59 % au 25/06/2007</b>	<b>14 % au 30/07/2006</b>
<b>Piolenc</b>	<b>34 % au 11/07/2007</b>	<b>73 % au 18/06/2007</b>	<b>17 % au 13/07/2006</b>
Vigne de cuve	<b>22 % au 26/07/2007</b>	<b>53 % au 26/06/2007</b>	<b>12 % au 27/07/2006</b>
<b>Châteauneuf-du-Pape</b>	<b>12 % au 11/07/2007</b>	<b>36 % au 26/06/2007</b>	<b>4 % au 13/07/2006</b>
Vigne de cuve	<b>4 % au 26/07/2007</b>		<b>12 % au 27/07/2006</b>
<b>Courthézon</b>	<b>51 % au 11/07/2007</b>	<b>78 % au 18/06/2007</b>	<b>34 % au 13/07/2006</b>
Vigne de cuve	<b>46 % au 26/07/2007</b>	<b>67 % au 26/06/2007</b>	<b>40 % au 27/07/2006</b>
<b>Châteauneuf-de-Gadagne</b>	<b>13 % au 11/07/2007</b>	<b>68 % au 13/06/2007</b>	<b>57 % au 18/07/2006</b>
Vigne de cuve	<b>0 % au 24/07/2007</b>	<b>39 % au 27/06/2007</b>	<b>14 % au 28/07/2006</b>
<b>Apt</b>	<b>17 % au 12/07/2007</b>	<b>32 % au 13/06/2007</b>	<b>17 % au 11/07/2006</b>
Cerisiers	<b>14 % au 31/07/2007</b>	<b>26 % au 26/06/2007</b>	<b>14 % au 25/07/2006</b>
<b>Lourmarin</b>	<b>14 % au 10/07/2007</b>	<b>28 % au 12/06/2007</b>	<b>19 % au 26/07/2006</b>
Cerisiers	<b>8 % au 31/07/2007</b>		
<b>Cabrières d'Aigues</b>	<b>30 % au 10/07/2007</b>	<b>55 % au 12/06/2007</b>	<b>23 % au 12/07/2006</b>
Grenache	<b>14 % au 31/07/2007</b>	<b>35 % au 26/06/2007</b>	<b>24 % au 26/07/2006</b>
<b>Cabrières d'Aigues</b>	<b>22 % au 10/07/2007</b>	<b>54 % au 12/06/2007</b>	<b>16 % au 12/07/2006</b>
Cerisiers	<b>12 % au 31/07/2007</b>	<b>39 % au 26/06/2007</b>	<b>16 % au 26/07/2006</b>

Les pluies de ce mois de juillet sont généralement trop faibles pour avoir une influence sur la réalimentation en eau des sols. Les cultures, en phase de forte consommation hydrique, font nettement baisser les réserves hydriques des sols. Bien que les sols aient bénéficié d'un bon niveau de réserve à la fin juin, on se retrouve en cette fin juillet dans une situation bien médiocre pour la saison, excepté sur les sites de Vaison la Romaine ou de Courthézon, qui ont certainement bénéficié de pluies efficaces notables.

Nombreux sont les secteurs qui actuellement enregistrent des sols plus secs que l'année dernière à pareille époque. Sur les parcelles non irriguées, des signes de sécheresse ont commencé à apparaître dès la mi-juillet sur le sud Vaucluse ou fin juillet sur d'autres secteurs très peu pluvieux ce mois-ci.

La sécheresse est à nouveau à l'ordre des préoccupations...

**DANS LA PRATIQUE...**

En **arboriculture**, faute de pluies notables, les irrigations ont dû apporter des quantités d'eau proches de l'ETP (5 à 7 mm/j) sur les parcelles non récoltées, moitié moins sur les vergers récoltés.

Sur les parcelles de **cerisiers**, l'irrigation goutte à goutte a progressivement augmenté de 12 m<sup>3</sup>/ha/j en début de mois à 20 m<sup>3</sup>/ha/j à la fin juillet. En aspersion et micro-aspersion, il a fallu apporter 20 à 30 mm par semaine.

En **raisin de table**, les préconisations sont passées de 8 m<sup>3</sup>/ha/j en début de mois à 10 m<sup>3</sup>/ha/j à partir de la mi-juillet. Ces doses sont à diviser par deux à partir du moment où le stade mi-véraison est franchi.

**Arrêté sécheresse** : suite à la réunion du comité département sécheresse qui s'est tenue le 27 juillet, un arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 (cf. pages suivantes) impose des restrictions de « **crise** » aux secteurs **Sud-Luberon, Calavon, Sud Ouest du Mont Ventoux et Nesque**. Le reste du département reste en « **vigilance** ».

Renseignements sur le site de la préfecture : [www.vaucluse.pref.gouv.fr](http://www.vaucluse.pref.gouv.fr) (choix « Environnement »).

## Secteurs en crise :

*Sud Luberon*

*Calavon*

*Sud Ouest du Mont Ventoux*

*Nesque*



PREFECTURE DE VAUCLUSE

# Sécheresse 2007

**LIMITATION DES USAGES ET DES PRELEVEMENTS D'EAU**  
Arrêté préfectoral N° SI 2007-07-31-0070-DDAF du 31 juillet 2007

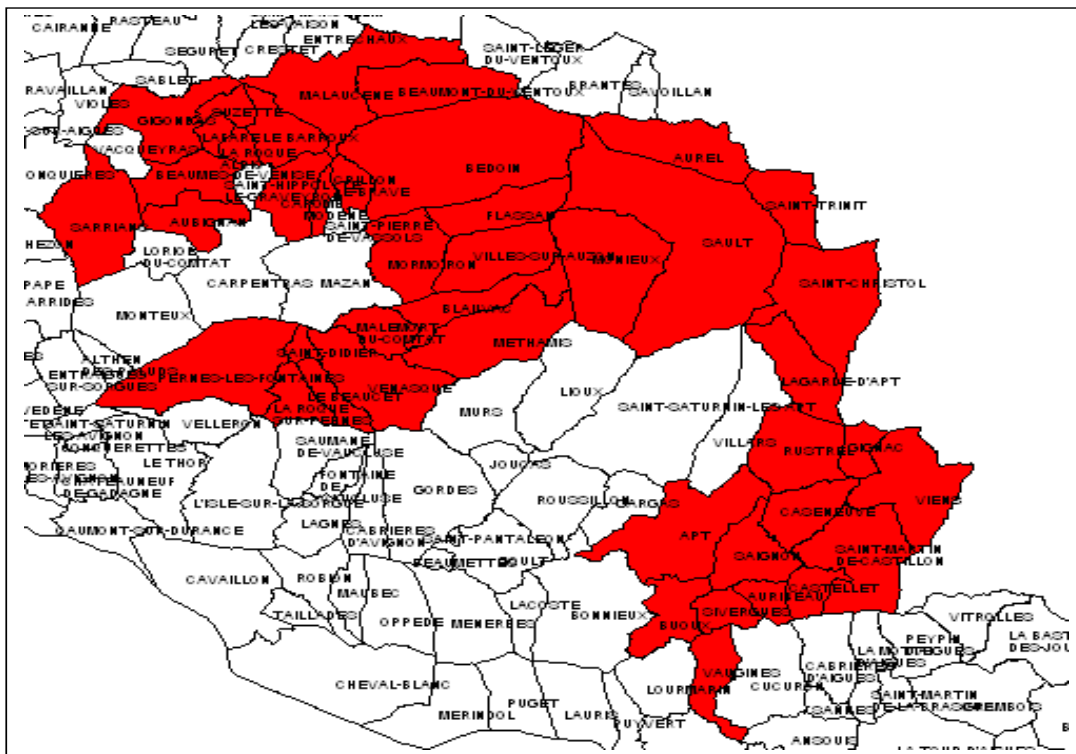
Pour vos usages, vous utilisez de l'eau à partir :

D'un puits, d'un forage ou d'une dérivation	➔	Attention ! Vous êtes soumis à des restrictions. Consultez le tableau ci-dessous.
D'un réseau d'eau potable desservant une commune en grisé sur la carte (page suivante)	➔	Attention ! Vous êtes soumis à des restrictions. Consultez le tableau dessous et la carte page suivante.
D'un réseau d'eau potable desservant une commune en blanc sur la carte (page suivante)	➔	Vous n'êtes pas soumis à des restrictions. Néanmoins, il vous est demandé d'être particulièrement vigilant et de respecter les recommandations ci-après.
D'un réseau d'irrigation géré par une association syndicale de propriétaires	➔	Vous devez vous référer aux instructions données par l'association syndicale d'irrigation qui vous fournit l'eau.

Liste des communes comprises dans un secteur en crise

Sud Luberon	Calavon	SO Mont Ventoux
<i>ANSOUIS AURIBEAU BEAUMONT DE PERTUIS BONNIEUX BUOUX CABRIERES D'AIGUES CHEVAL BLANC CUCURON GRAMBOIS LA BASTIDE DES JOURDANS LA BASTIDONNE LA MOTTE D'AIGUES LA TOUR D'AIGUES LAURIS LOURMARIN MERINDOL PERTUIS PEYPIN D'AIGUES PUGET PUYVERT SAINT MARTIN DE LA BRASQUE SANNES SIVERGUES VAUGINES VITROLLES</i>	<i>APT BONNIEUX CABRIERES D'AVIGNON CASENEUVE CASTELLET CAVAILLON GARGAS GIGNAC GORDES GOULT JOUCAS LACOSTE LAGARDE D'APT LES BEAUMETTES LIOUX MAUBEC MENERBES MURS OPPEDE ROBION ROUSSILLON RUSTREL SAIGNON SAINT CHRISTOL SAINT MARTIN DE CASTILLON SAINT PANTALEON SAINT SATURNIN LES APT TAILLADES VIENS VILLARS</i>	<i>AUBIGNAN BEAUMES DE VENISE BEDOIN BLAUVAC CAROMB CARPENTRAS CRILLON LE BRAVE FLASSAN LA ROQUE ALRIC LAFARE LE BARROUX LORIOLE DU COMTAT MALEMORT DU COMTAT MAZAN MIRABEAU MODENE MONTEUX MORMOIRON SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON SAINT PIERRE DE VASSOLS SARRIANS SUZETTE VACQUEYRAS VILLES SUR AUZON</i>
		Nesque
		<i>AUREL LE BEAUCET METHAMIS MONIEUX SAINT DIDIER SAINT TRINIT SAULT VENASQUE</i>

## Liste des communes comprises dans un secteur en crise



### Restrictions appliquées aux secteurs en crise

#### Usages agricoles :

- Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 8 heures à 20 heures à l'exception des cultures arrosées par micro aspersion, goutte à goutte, des cultures en godet et semis, qui respecteront néanmoins les recommandations générales d'économie d'eau.
- Interdiction d'arroser les prairies permanentes ou temporaires.

#### Autres usages :

- Interdiction de laver les véhicules hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, ...) et pour les organismes liés à la sécurité.
- L'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, et espaces sportifs de toute nature est interdit. L'arrosage des jardins potagers est interdit de 8 heures à 20 heures ainsi que les travaux de génie végétal et de plantations de berges de cours d'eau de moins de trois ans réalisés par les syndicats de rivière.
- L'arrosage des terrains de golf, à l'exception des « greens et départs », est interdit de 8 heures à 20 heures ainsi que les dimanche et jeudi. Un registre faisant apparaître les consommations hebdomadaires devra être rempli.
- Le remplissage des piscines est interdit. La mise à niveau nocturne des niveaux d'eau reste autorisée pour des raisons sanitaires de 20 heures à 7 heures.
- Les fontaines publiques à circuit ouvert devront être arrêtées.
- Le lavage des voiries est interdit sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques.
- Les activités industrielles et commerciales devront réduire leur consommation d'eau de 30%. Un registre faisant apparaître les consommations hebdomadaires devra être rempli.
- Les industries soumises à autorisation au titre de la nomenclature Installations Classées pour la Protection de l'Environnement devront respecter les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur auront été notifiés.
- Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs est interdit.

### Recommandations en seuil de vigilance

- Restreindre les usages secondaires (arrosage, nettoyage des voitures, remplissage des piscines...),
- Organiser la gestion du remplissage des piscines, publiques ou privées, alimentées à partir du réseau d'alimentation en eau potable pour éviter que celui-ci ne déstabilise le fonctionnement des réseaux,
- Réduire les consommations d'eau domestique,
- Rechercher les fuites,
- Mettre en place des systèmes de récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage,
- Privilégier les techniques d'arrosage au goutte à goutte,
- Privilégier les végétaux de type méditerranéen.

**Le non-respect des mesures édictées expose le contrevenant à une amende de 5<sup>ème</sup> classe et à des poursuites pénales.**